

## RÉSOLUTION AG-7/07

### LIEUX ET DATES DES FUTURES SESSIONS ANNUELLES DES ASSEMBLÉES DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE INTERAMÉRICAINNE DE DÉVELOPPEMENT ET DE LA SOCIÉTÉ INTERAMÉRICAINNE D'INVESTISSEMENT

L'Assemblée des gouverneurs,

#### CONSIDÉRANT :

Que les Gouverneurs pour les pays indiqués ci-après ont offert, avant la tenue de la Quarante-huitième session annuelle de l'Assemblée des gouverneurs, d'accueillir les sessions annuelles des Assemblées des gouverneurs de la Banque et de la Société, comme suit : Uruguay (2011), Bahamas, Belgique, Costa Rica, Équateur, Panama et Trinité-et-Tobago ;

Que, durant la tenue de la Quarante-huitième session annuelle de l'Assemblée des gouverneurs, le Gouverneur pour les États-Unis d'Amérique a offert d'accueillir la Quarante-neuvième session annuelle de l'Assemblée des gouverneurs, en 2008 ;

Que l'Assemblée des gouverneurs, ayant approuvé la résolution AG-6/06, a décidé que la Cinquantième session annuelle de l'Assemblée des gouverneurs aura lieu à Medellín, Colombie, en 2009 ;

Que le système par rotation établi à la section 1(a) du Règlement de l'Assemblée des gouverneurs qui régit la détermination du lieu des sessions annuelles entre les pays régionaux et extra-régionaux continuera pendant le triennium 2010-2012,

#### DÉCIDE :

1. De remercier les Gouverneurs pour les États-Unis d'Amérique, l'Uruguay, les Bahamas, la Belgique, le Costa Rica, l'Équateur, le Panama et Trinité-et-Tobago.

2. De charger le Conseil d'administration, conformément à la procédure adoptée aux termes de la résolution AG-1/76 et tenant compte des dispositions de la résolution AG-5/00, de présenter en temps opportun ses recommandations concernant les lieux et dates des futures sessions annuelles des Assemblées des gouverneurs de la Banque interaméricaine de développement et de la Société interaméricaine d'investissement, en vertu du mandat énoncé dans le document AB-476-2.

(Adoptée le 20 mars 2007)